

5G EXPRESS

EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Capital social : 32 600 Euros

Siège social : 3 SQUARE JACQUES BABINET, 93420 VILLEPINTE

RCS : 880 415 617 R.C.S. Bobigny.

Modèle de Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de poursuite d'activité

DÉCISION DU 30/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 30/06/2024 à 10h00.

Les Associés de la Société 5G EXPRESS (Eurl) Société unipersonnelle à responsabilité limitée, se sont réunis à 193 AVENUE HENRI BARBUSSE, 93700 DRANCY en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par le Gérant.

Est présent :

Madame MACHFER WAFA EP HEDHILI, Gérant associé et propriétaire de 100 parts sociales,

Soit au total 100 parts sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame MACHFER WAFA EP HEDHILI, en sa qualité de Gérant de la Société 5G EXPRESS (Eurl).

Le Gérant dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Un exemplaire des statuts ;

Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;

Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;

La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le gérant déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenu, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leurs droits de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;

Pouvoirs en vue des formalités. Puis le gérant déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le gérant, après que l'associé se soit exprimé sur

Les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30/06/2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant.

DARNCY

Le 30/06/2024

Madame MACHFER WAFA EP HEDHILI.

(Gérant Associé UNIQUE)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Machfer', with a long horizontal stroke extending to the right.